

Commune de VILLAZ

Service URBANISME

PLACE DE LA MAIRIE  
74370 VILLAZ

Affaire suivie par :

HINSCHBERGER Hubert  
T: 04 50 60 67 62  
Fax : 04 50 60 61 05

→ une date de venue en logement et 11 (11.11.11)  
→ INSERTION votée par la commune

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Numéro de dossier : FC07430311X0005  
Déposé le : 26/01/2011  
Adresse des travaux : LES GRANDS BOIS

Destinataire : A E IMMOBILIER  
433 ROUTE DES GRANDS BOIS  
74370 VILLAZ

25 FEB. 2011

**OBJET : DOSSIER INCOMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire le 26/01/2011 sous les références portées dans le cadre ci-dessus, pour un projet de construction à Villaz (74370).

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

**DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES DANS LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS**

Après examen des pièces jointes à votre demande de permis de construire, il s'avère que les pièces suivantes sont manquantes ou insuffisantes :

-PC41 : acte notarié, instituant une servitude de cour Commune sur les parcelles voisines : B3336, B3339, B3509, B3402, B3422, B3508 et B3509 (construction en limite séparative)

-une insertion du projet à partir de la prise de vue N°4, en 4 exemplaires, afin de compléter l'appréciation de l'insertion du projet dans l'environnement

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-30 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de permis de construire ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.

Une fois votre dossier complété, le délai d'instruction de votre demande commencera à courir. Si vous ne recevez pas de réponse de l'administration à la fin du délai de 3 mois après le dépôt de toutes les pièces manquantes en mairie, votre demande sera automatiquement acceptée et votre projet fera l'objet d'un permis de construire tacite.